

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 16 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
10 mars 2023

Date d'affichage :
10 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame GRATEDOUX Chantal. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 janvier 2023 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 18 janvier 2023, à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2022 a été transmis par mail aux élus. Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 février 2022, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Aucune nouvelle demande n'est arrivée en Mairie depuis la dernière réunion de Conseil municipal. Ce point de l'ordre du jour est donc sans objet.

2) COMPTABILITE 2022 :

Monsieur le Maire commence par annoncer que les documents budgétaires n'ont pas été imprimés cette année vu la masse de papier que cela représente et le temps de conservation de ces documents. Ils vont être projetés. Une partie avait été transmise par mail aux élus afin de leur permettre d'en prendre connaissance par anticipation.

Monsieur le Maire ajoute que pour les élus qui le souhaiteraient un exemplaire papier pourra leur être imprimé.

1-Examen des comptes de gestion.

Monsieur le Maire annonce ensuite au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le mercredi 8 mars 2023. Au cours de cette séance de travail, chaque article budgétaire a été détaillé, des informations détaillées communiquées et différents documents budgétaires examinés (emprunts, restes à réaliser et à recouvrer...). Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2022 relatives aux budgets principal et assainissement collectif étaient en tout point identique à celles du Service de Gestion Comptable (SGC) de CONLIE.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du SGC de CONLIE et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets commune et assainissement collectif de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Service de Gestion Comptable de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par

le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion assainissement collectif dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du SGC de CONLIE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Arrivée de Monsieur GUITTET Fabien à 19H25.

2-Examen des comptes administratifs.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2022 au Conseil municipal. La secrétaire de Mairie explique qu'elle va effectuer la présentation chapitre par chapitre, niveau qui avait été retenu pour le vote du budget 2022. Toutefois, elle précise que si les élus souhaitent des précisions sur des articles particuliers, il ne faut pas hésiter à le demander.

Il n'est pas possible de retracer intégralement, dans ce procès-verbal, l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies. Cette présentation a donné lieu à une présentation complète des différentes données financières (Restes à réaliser et à recouvrer 2022, endettement...) avant passage au vote. Toutefois, par souci de lisibilité, les différentes données financières présentées apparaissent dans les différents points ci-dessous, ainsi qu'aux points 3) et 4). En résumé, voici les totaux généraux relatifs à la comptabilité communale 2022 :

A- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

- * Recettes de fonctionnement encaissées : 915 293,47€.
- * Dépenses de fonctionnement payées : 589 782,03€.
- * Recettes d'investissement perçues : 375 046,40€.
- * Dépenses d'investissement mandatées : 194 169,70€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser sur ce compte administratif. Monsieur TOUZARD fait observer que le Conseil prévoit souvent des sommes en prévisionnel plus importantes que ce qui est payé. Monsieur le Maire répond que cela

est exact, mais que cela s'explique aussi par le fait que certaines dépenses sont engagées mais pas encore payées (Par exemple, les travaux de toiture à l'école maternelle...) et que d'autres dépenses ont été prévues mais pas réalisées ou retardées. Aucune question supplémentaire n'est posée vu les diverses informations fournies durant la présentation et/ou réponses apportées par la secrétaire de Mairie ou le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

Monsieur GUELFY Cyrille, premier Adjoint au Maire, est donc désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire propose de passer au vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 Commune, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2022 Commune.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ASSAINISSEMENT

* Recettes de fonctionnement perçues : 80 110,83€.

* Dépenses de fonctionnement mandatées : 78 308,05€.

* Recettes d'investissement perçues : 70 696,00€.

* Dépenses d'investissement payées : 68 464,25€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif assainissement collectif 2022. Monsieur LAUNAY demande à quoi correspondent les montants inscrits aux chapitres 21 et 23. La secrétaire de Mairie répond que les crédits inscrits étaient prévus pour la création d'un dessableur et d'éventuels travaux complémentaires. Monsieur le Maire précise qu'il est toujours bon d'avoir une somme de prévue en cas de casse de réseaux par exemple... Il rappelle en outre que le budget principal ne doit pas couvrir le déficit d'un budget annexe. L'utilisateur d'un service doit en payer le juste prix et celui qui n'en bénéficie pas n'a pas à contribuer pour un service dont il ne bénéficie pas. Monsieur GUITTET demande comment l'enveloppe de ces travaux a été estimée. La

secrétaire de Mairie explique que la Commission Finances avait fait la proposition d'inscrire les crédits budgétaires restants permettant d'équilibrer ce budget par rapport aux recettes d'investissement.

Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que cela fait des années qu'il est question du dessableur et qu'il n'est pas réalisé. Monsieur le Maire rappelle qu'au préalable, il fallait obtenir une réponse de la police de l'eau concernant le devenir des noues car en fonction de cette réponse, la localisation du dessableur pouvait être différente et avoir un impact sur le coût des travaux. Il ajoute qu'un point a pu enfin être effectué sur site en janvier 2023, en présence de techniciens de la police de l'eau, de SUEZ et de lui-même, suite à une petite étude réalisée par SUEZ montrant que la qualité de l'eau rejetée en direct ne dégrade pas la qualité de l'eau du ruisseau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de l'assainissement collectif.

Monsieur GUELFY Cyrille, premier Adjoint au Maire, est donc désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire propose de passer au vote.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 assainissement collectif, le Conseil municipal :

- constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2022 assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Restes à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ce que sont les restes à réaliser. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2022 mais qui n'ont pas été réglées en 2022 et les restes à réaliser recettes, aux recettes qui ont été engagées en 2022 mais qui n'ont pas été encaissées en 2022. La secrétaire de Mairie les énumère et les détaille. Leur montant s'élève à 65 533,00€ pour les dépenses et à 110 196,00€ pour les recettes.

La secrétaire de Mairie explique qu'il n'y a aucun reste à réaliser en 2022 concernant le budget assainissement collectif.

4-Endettement.

Pour commencer, Monsieur le Maire projette et commente le tableau des emprunts 2022 Commune. Au 1er janvier 2022, la dette était de 196 775,83€. Le montant total des annuités remboursées en 2022 s'est élevé à 63 351,28€.

Il fait observer que la Commune fait attention à sa gestion. Deux nouveaux emprunts ont fini d'être remboursés en 2022. Cela va donc redonner des marges de manœuvre à la Commune pour réemprunter et cela est plutôt une bonne nouvelle, vu le contexte actuel. Monsieur POMMIER dit qu'il va falloir emprunter car des finances saines, c'est bien mais il faut aussi faire des projets. Monsieur le Maire précise qu'il le rejoint et que cela va être le cas avec le projet du restaurant scolaire notamment. Mais, il fait remarquer que si l'emprunt va être à nouveau possible, c'est parce que la Commune a effectué des investissements, en limitant le recours à l'emprunt sur deux mandats. Monsieur TORTEVOIS dit qu'il faut investir car autrement, cela n'est jamais bon pour l'avenir.

Puis, Monsieur le Maire présente les tableaux relatifs à l'endettement du service de l'assainissement collectif. En 2022, un prêt a fini d'être remboursé. Il restera en 2023 celui relatif aux travaux du centre de traitement des eaux usées. Au 1er janvier 2022, le montant total de la dette était de 164 366,70 €. Le montant total des annuités remboursées en 2022 s'est élevé à 19 938,76€.

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus de ces deux prêts, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 %, allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 28 506,17 €. Il restait au 1^{er} janvier 2022, 313 567,89€ à rembourser.

5-Détermination et affectation des résultats.

A-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2022.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2022. Elle détaille aux élus les étapes permettant de déterminer le résultat du budget communal 2022 et montre que le résultat déterminé est identique sur le compte de gestion Commune 2022. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit obligatoirement couvrir ce déficit au minimum.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2022. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2022 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
990 623,15€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022 : 325 511,44€

→ SOIT, un résultat à affecter de : 1 316 134,59€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2022 était de 927 122,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :

- 184 099,78 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2022 : 65 533,00€

RESTES A REALISER EN RECETTES 2022 : 110 196,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :

-139 436,78€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 139 436,78€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 1 176 697,81€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 184 099,78€

Adopté à l'unanimité des votants.

B-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2022.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2022. Elle rappelle aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2022 et prouve que le résultat déterminé est identique à celui mentionné sur le compte de gestion assainissement collectif 2022. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2022 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2022.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
100 249,14 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022 : 1 802,78 €
→ **SOIT, un résultat à affecter de : 102 051,92 €.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2022 était de 95 729,00 €.

2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
+69 843,89 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES 2022 :	0,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES 2022 :	0,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
+ 69 843,89€.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068</u> :	0,00 €
<u>AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002</u> :	+102 051,92€
<u>INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001</u> :	+69 843,89 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Arrivée de Madame GOURMEL Aurélie à 20H25.

3) OBJET : COMPTABILITE 2023 :

1-Ecopaturage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en 2022, les animaux de l'écobergerie sont restés, pour le même tarif, sur site jusqu'au mois de janvier 2023. Il rappelle que pour une prestation comprenant la livraison, l'enlèvement des animaux, le suivi sanitaire, vétérinaire et administratif pour une période de mi-avril à mi-octobre, le coût était de 862 € TTC pour 2022.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a été destinataire, fin janvier 2023, d'un devis de l'Écobergerie pour la prestation d'écopaturage au terrain du Livet. Le tarif du devis pour 2023 est identique à celui de 2022. Cette prestation permet de faire entretenir, environ 2 500 m², de l'Aire naturelle du Livet par des animaux.

Le 15 février 2023, la Commune a reçu un courrier de l'Écobergerie pour l'informer de son souhait de mettre un terme à son activité, et de céder la convention annuelle conclue avec la Commune. La cession est prévue au plus tard pour le 31 mars 2023. Par conséquent, Monsieur le Maire explique que deux solutions s'offrent à la Mairie :

- soit résilier le contrat d'écopaturage pour chercher une autre entreprise ou effectuer l'entretien en interne.

- soit accepter la cession de l'Écobergerie et le transfert du contrat en cours vers le repreneur. Dans ce cas, il est prévu que le propriétaire de l'Écobergerie passe pour présenter son repreneur.

Monsieur LAUNAY informe qu'il a eu écho que le repreneur serait l'entreprise paysagiste AUBIER. Monsieur le Maire et le troisième Adjoint précisent qu'ils ne peuvent confirmer ou infirmer cet élément à ce jour.

Monsieur le Maire explique qu'il est favorable à continuer d'avoir recours à une prestation d'écopaturage, en 2023, pour entretenir une partie de l'aire naturelle du Livet. Il propose donc au Conseil municipal de reconduire pour un an la prestation d'écopaturage, ce qui permettra de tester la prestation du repreneur de l'Écobergerie.

Vu le contrat d'écopaturage en cours, passé avec L'Écobergerie, en 2020,
Considérant que la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON est propriétaire, en plein coeur de bourg, d'une aire naturelle dite du Livet, qu'il convient d'entretenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de recourir à une prestation d'écopaturage pour l'entretien de 2 500 m², au niveau de l'Aire naturelle du Livet, pour l'année 2023.

- d'accepter que L'Écobergerie cède son activité à un repreneur.

- de libérer L'Écobergerie de ses obligations, stipulées dans le contrat passé entre la Commune et elle, pour le futur.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Adoption ou non des subventions aux associations et au centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat, ni au vote pour cette association.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le lundi 6 février 2023 à 18H pour examiner les demandes de subventions uniformisées des associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2023. Il donne ensuite la parole à Monsieur POMMIER Olivier, Conseiller délégué en charge de la vie associative, pour rendre compte du travail de sa commission.

Ce dernier annonce que les dossiers déposés sont mieux constitués mais que ce n'est pas encore parfait. La commission a dû demander à nouveau quelques précisions auprès de plusieurs associations.

Monsieur POMMIER propose les montants de subvention 2023 à allouer aux associations communales ayant déposé une demande d'aide.

Concernant le montant proposé pour l'école de musique et de danse, Monsieur le Maire dit qu'il s'interroge. Il rappelle que l'école de musique n'existe plus depuis septembre 2022. Monsieur POMMIER rappelle que la proposition de subvention est déterminée en fonction des critères définis dans le règlement d'attribution. Monsieur le Maire fait remarquer que du fait de la fin de l'école de musique depuis septembre 2022, cette association compte moins de salariés. Monsieur le premier Adjoint précise que le bilan de cette association est à cheval sur 2 années civiles puisqu'il va d'août à juillet. Monsieur le Maire dit que le montant de subvention annoncé le dérange car le président fait circuler un message disant que l'association s'arrête en septembre 2023 car lui arrête. De plus, il est en train de voir pour que les costumes de l'association quittent la Commune. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il n'est pas au courant de ces éléments. Monsieur le Maire n'est donc pas d'accord pour verser une subvention 2023 intégrale à cette association si effectivement, elle arrête de fonctionner en septembre 2023. Ce sont des deniers publics et ils doivent servir pour l'usage prévu et non pour payer des indemnités de licenciement ou autres événements. Il est donc décidé que cette subvention sera versée en deux fois. Un premier versement à la période habituelle et un second après septembre 2023, si l'association de danse continue de fonctionner.

En ce qui concerne l'Association des Parents d'Elèves, les fonds disponibles qu'ils possèdent font qu'il n'est pas possible au regard du règlement de leur attribuer une subvention. Madame GOURMEL demande s'ils n'ont pas de projets. Les projets réalisés sont faits pour financer la coopérative scolaire. Monsieur le premier Adjoint rappelle que l'an dernier, l'association a renouvelé les vélos, tricycles, trottinettes de l'école maternelle.

Concernant le Comité des Fêtes, les comptes ont été contrôlés par un comptable. Ils sont bons. Une discussion s'engage sur le projet de manifestation de caisses à savon pour lequel le Comité des Fêtes sollicite une subvention exceptionnelle. Il est rappelé qu'une course officielle de caisses à savon est déjà prévue 15 jours plus tard, que la date envisagée par le Comité des Fêtes, pour sa deuxième édition à SAINTE JAMME SUR SARTHE.

Le Jardinier Sarthois a adressé deux courriers à la Commune, dont un rectificatif, concernant leur congrès départemental. Ils sollicitent une subvention exceptionnelle pour cet événement. Monsieur POMMIER précise que sa commission n'a pas eu le temps de se positionner sur cette demande, arrivée récemment. Il s'agit d'une association cantonale et non communale. Toutefois, compte tenu de l'importance de l'événement, Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement la salle des Fêtes à disposition de cette association pour son congrès départemental du 22 octobre 2023 et de ne pas faire payer l'électricité consommée lors de cette location. Il ajoute que cela a déjà été fait, notamment lors du congrès des porte-drapeaux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,

Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subventions de fonctionnement 2023 aux associations, établie par la commission vie associative. Il est précisé que Monsieur TOUZARD Michel ne participe pas au débat, ni au vote relatifs à l'Association Binette et Courgette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2023 suivantes :

-Amis des Soeurs (250 € + 200 € si kermesse organisée).....	450 €
-Ecole de musique et de danse (versée en 2 fois. Second versement après septembre 2023 si l'Association de danse fonctionne toujours et n'est pas dissoute).....	1 050 €
-Harmonie municipale	450 €
-Chorale CHANTELYRE.....	550 €
-Parents d'Elèves.....	0 €
-Coopérative scolaire	450 €
-Comité des Fêtes : fonctionnement : 400 €, subvention Carnaval versée après manifestation : 200 € et feu d'artifice du 14 juillet 2023 : 1 891 € versée après l'événement sur présentation de la facture.....	2 491 €
-Section AFN de SOULIGNÉ (200€ pour participation commémorations).....	200 €
-Association Foulées des Portes du Maine (200€ + 200€ si course organisée)....	400 €
-Association des Garennes (450€ + 200€ si concert organisé + 350€ subvention exceptionnelle).....	1 000€
-Jardinier sarthois.....	50 €
-Tennis de Table Soulignéen.....	400 €
-Binette et Courgette.....	250 €
-MFR de la FERTÉ-BERNARD (si voyage scolaire en mai ou juin 2023).....	400 €

TOTAL

8 141 €

-de ne pas allouer de subventions aux associations hors communes car elles bénéficient déjà d'autres subventions publiques versées à minimum par leur commune d'appartenance.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

-de verser les subventions 2023 allouées à des associations pour des manifestations ou occasions spécifiques qu'après la manifestation passée et sur présentation d'une copie des factures relatives à la manifestation concernée à minima.

-de mettre gratuitement la Salle des Fêtes à disposition du Jardinier Sarthois, le 22 octobre 2023, à l'occasion de son congrès départemental et de ne pas lui faire payer l'électricité consommée lors de cette location.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2022, la Commune a attribué une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Compte tenu du résultat de fonctionnement 2022 de ce budget, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas allouer de subvention en 2023 au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas allouer de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON pour l'année 2023.

-de mandater monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Vente ou non de l'ancien tracteur et de ses accessoires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune possède un ancien tracteur datant de 1971 qu'elle n'utilise plus depuis plusieurs années pour des questions de normes, sécurité. Du matériel avait été acquis progressivement pour être attelé à ce tracteur, à savoir bennette, plateau et faucheuse.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de s'interroger sur le devenir de ces équipements.

Pour information, le tracteur avait été acquis pour un coût de 4 573,47€ et la faucheuse pour 1 369,42 €.

Monsieur le troisième Adjoint s'est renseigné sur un prix de vente potentiel et rien que pour le tracteur, un prix de vente de 1 500€ peut être envisagé. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que cela n'est pas cher. Monsieur LAUNAY signale que le tracteur n'est plus aux normes car il ne comporte pas d'arceau de sécurité.

Messieurs GUITTET et TORTEVOIS proposent un prix de 3 000€. Monsieur le troisième Adjoint fait observer que ce prix est élevé au regard de l'équipement et montre des photos.

Monsieur POMMIER préconise de fixer un prix minimum et de voir les propositions qui arriveront.

Monsieur le Maire propose de vendre le tracteur ainsi que ses accessoires (plateau, bennette et faucheuse) en un lot unique. Monsieur LAUNAY demande si le tracteur est toujours assuré. Monsieur le Maire répond que la Commune continue d'assurer ces équipements, tant qu'elle en est propriétaire. Il ajoute que 2-3 acheteurs se sont manifestés et paraissent intéressés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer un prix de vente minimum de 2 000€ pour le lot unique, comprenant le tracteur de 1971, le plateau, la bennette ainsi que la faucheuse.

Considérant que ces biens n'apparaissent plus en raison de leur âge dans l'inventaire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de vendre en un lot unique le tracteur communal datant de 1971, son plateau, sa bennette et sa faucheuse pour un prix minimum de 2 000€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le choix de l'acquéreur du lot en cas de pluralité d'offres reçues, en fonction du prix proposé.
- de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer ou à signer tous les actes relatifs à cette vente ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4-Borne 2ème DB.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré, le 24 février 2023, avec le troisième Adjoint et Monsieur TOUZARD, Monsieur HERMANGE, délégué régional

Orne Sarthe voie 2^{ème} DB. La Fondation du Maréchal LECLERC de Hauteclocque s'occupe notamment des bornes du serment de KOUFRA, bornes traçant la voie empruntée par la 2^{ème} DB au moment de la Libération. La Commune de SOULIGNÉ est concernée par ce passage.

L'éligibilité des Communes est validée par le comité historique. Des élus se demandent si la 2^{ème} DB est passée sur la Commune. Monsieur le Maire et son troisième Adjoint répondent que oui car il existe des photos notamment, en attestant.

Cette voie est matérialisée par une stèle commémorative, ressemblant à une borne kilométrique un peu plus grosse. Elle mesure 0,60 m de diamètre pour 1,20 m de haut et sont en résine de type marine. Elles sont fixées au sol sur un socle béton. Elles doivent être implantées dans un endroit public. Monsieur le Maire projette un visuel de ces bornes et explique les différents éléments. Il dit que cette borne pourrait être installée dans la même parcelle que celle où le kiosque sera créé. Un accompagnement pédagogique est prévu au niveau de la borne (QR code, panneau...).

Le prix d'une borne est de 2 000 €. Ce prix ne comprend ni les frais de transport, ni les frais d'installation. Une partie de ces frais peut être supportée, si une demande est faite, par des mécènes ou des associations.

La procédure pour intégrer la voie de la 2^{ème} DB et acquérir une borne du serment de Koufra :

- Adresser une demande à la Fondation qui après contrôle donne ou non son accord.
- Si accord, adresser la délibération précisant que la Commune s'engage à acquérir une borne et/ou des panneaux explicatifs. Le panneau générique est offert et le panneau spécifique coûte 200€ hors frais de transport.

La commune s'engage également à prévoir une cérémonie inaugurale, à une date si possible la plus proche de la date de Libération, soit le 9 août pour SOULIGNÉ. Monsieur le Maire dit que celle-ci pourrait être programmée le 9 août 2024 car ce sera les 80 ans de la Libération. Il serait peut-être possible d'avoir un petit village à cette occasion sur la journée. Ce type d'animation est également prévue à MÉZIÈRES SUR PONTTHOUIN. Les animateurs pourraient se partager entre les deux communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune intègre la voie de la 2^{ème} DB et donc qu'elle fasse l'acquisition d'une borne du serment de Koufra ainsi que les panneaux génériques et spécifiques.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- que la Commune intègre la voie de la 2^{ème} DB et donc fasse l'acquisition d'une borne du serment de KOUFRA, d'un coût de 2 000€, hors frais de transport et d'installation, ainsi que des panneaux générique, offert, et spécifique, d'un montant de 200€, hors frais de transport.
 - de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de cette borne, des panneaux générique et spécifiques ainsi que des frais annexes (transport, installation...) au budget communal 2023, en section d'investissement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5-Mairie : Sollicitation ou non de l'avis du pôle d'évaluation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension du centre de secours, une cavité a été mise à jour sous une partie de la Mairie, au mois de novembre 2022.

Le Bureau de Recherches Géologiques Minières (BRGM) s'est déplacé sur site à la demande de la Direction Départementale des Territoires, au mois de décembre 2022. Le rapport de cet organisme est attendu car le technicien a souhaité solliciter l'avis d'un géophysicien en plus, sur une des hypothèses de cette cavité. La cavité peut être liée à :

- du ruissellement d'eau
- d'anciennes caves mal comblées.

La Commune a fait poser un repère sur une partie du bâtiment Mairie afin de pouvoir voir si le bâtiment bouge ou pas.

Monsieur le Maire précise que la Commune risque d'avoir deux solutions :

-soit combler cette cavité, mais dans ce cas, elle ne connaîtrait ni la cause, ni sa taille exacte. Par conséquent, en cas de prolongation non visible, le volume a comblé pourrait être plus important que prévu.

-soit faire effectuer des carottages au préalable pour être certains que cette cavité ne se prolonge pas et ensuite pouvoir appliquer la meilleure solution pour son comblement.

En parallèle, la Commune a échangé avec les services de l'État pour connaître les aides potentielles pour les travaux à prévoir. Au final, une seule aide serait éventuellement possible si la Commune remplit toutes les conditions, à savoir le Fonds Barnier mais cette fois-ci cavités.

Pour cette aide, il est notamment nécessaire d'obtenir une évaluation de la valeur du bâtiment abritant la Mairie avant sinistre.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre les préconisations du BRGM qui s'orienteraient vers la réalisation d'une étude pour déterminer la dimension précise de la cavité avant comblement, et donc de solliciter l'avis du pôle d'évaluation domaniale afin de pouvoir faire estimer la valeur du bien abritant la Mairie, avant sinistre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment,

Considérant les premiers éléments fournis par le BRGM sur l'existence d'une cavité sous la Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de faire réaliser une étude qui permettrait de dimensionner précisément l'ampleur de la cavité pour pouvoir ensuite adopter la solution technique la plus appropriée à son comblement.

-de solliciter l'avis du pôle d'évaluation domaniale afin de pouvoir faire estimer la valeur de l'immeuble, cadastré A n°822, sis 1 Place de la Mairie à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, avant sinistre.

-de s'engager à inscrire au budget communal 2023 les crédits budgétaires nécessaires à cette étude et aux travaux nécessaires au comblement de cette cavité.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

6-Conseil Municipal des Enfants : Modalités relatives aux activités.

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Municipal des Enfants avait formulé diverses propositions de projets dont un relatif à de l'équitation.

Monsieur le Maire donne la parole à sa deuxième Adjointe afin qu'elle compte du travail de la Commission du Conseil municipal des Enfants. Madame la deuxième Adjointe annonce qu'elle a contacté Aurel'Horse. Le coût pour cette activité est de 300€ pour la journée, de 9H à 17H. Une balade d'une demie-heure à cheval par enfant est prévue, puis un point informations sur les chevaux. L'activité est proposée à l'ensemble des élèves de l'école : de la maternelle aux CM2. Madame GOURMEL précise que cette activité permettra également d'apprendre des informations sur les chevaux. Madame MILITON indique que les enfants proposent de solliciter une participation de 1€ par enfant, leur souhait est que l'activité reste accessible à tous. La gestion des fonds passera par une association, soit l'APE, soit l'Ephémère. Chaque enfant devra être accompagné d'un adulte.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra s'assurer que chaque participant est bien assuré.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune prenne en charge les frais liés à cette activité équitation, à savoir 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prendre en charge les frais liés à l'activité équitation chez AUREL'HORSE, pour un montant de 300€, activité proposée à l'ensemble des élèves de l'école de SOULIGNÉ.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette activité au budget communal 2023.

-de mandater Monsieur le Maire ou sa deuxième Adjointe à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Madame la deuxième Adjointe annonce ensuite qu'une visite au Sénat est en cours de préparation pour les élus du Conseil Municipal des Enfants. Les 6 accompagnants verront pour emmener les enfants à la gare. Chacun va se prévoir un pique-nique pour le midi. L'après-midi, une visite d'un lieu parisien est envisagée.

7-Débat sur le contexte économique et les investissements.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le budget va devoir être construit serré au vue du contexte économique actuel.

Pour 2023, l'inflation va continuer à progresser. Il est prévu une inflation d'environ 7% pour les collectivités locales au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur l'année 2023, elle serait en moyenne de 6%.

La durée de validité des devis est également raccourcie (environ 15 jours).

Il faudra continuer à regarder les postes budgétaires sur lesquels des économies peuvent être envisagées. Monsieur le Maire explique que la secrétaire de Mairie et lui ont renégocié les contrats relatifs aux photocopieurs. A nombre de copies constantes, la Commune va gagner environ 1 000€ par an.

Les dotations progressent moins vite que l'inflation et certaines ressources vont disparaître cette année pour la commune en fonction par exemple de l'évolution de leur population ou du niveau de richesses du territoire auquel elles appartiennent (Fonds de péréquation intercommunales et communales par exemple).

Les valeurs locatives liées aux impositions locales vont augmenter d'environ 7,1% compte tenu notamment du niveau d'inflation, décision prise au niveau nationale. De ce fait, les recettes fiscales de la Commune vont donc progresser sans augmentation des taux.

Madame GOURMEL annonce qu'une augmentation du SMIC est prévue en juin 2023.

Monsieur le Maire invite les Adjoints ayant déjà fait établir des devis à les transmettre à la Secrétaire de Mairie si cela n'a pas déjà été fait. Monsieur le premier Adjoint demande jusqu'à quand il est possible de transmettre les devis. La secrétaire de Mairie rappelle que le budget va être voté début avril 2023 et la commission de finances se réunit fin du mois. Par conséquent, elle dit qu'il faut qu'elles les aient pour le milieu de la semaine prochaine au plus tard.

Monsieur le Maire annonce également que des fonds nationaux importants sont ouverts par l'Etat. Par exemple, un nouveau fond a été créé pour engager la transition énergétique. La secrétaire de Mairie précise que ce fond est doté de 2 milliards d'euros cette année dont 500 millions prévus pour les collectivités qui ne sont pas intégralement compensées de la perte de recettes liées à la CVAE.

Monsieur le Maire ajoute que la commission communale voirie s'est réunie au mois de février 2023. Il lui a proposé d'engager une réflexion sur l'usage du vélo dans le bourg. Un marquage de pistes sur la voirie pourrait être envisagé. Cela contraindrait les véhicules à ralentir et à patienter derrière. Monsieur le Maire dit que sans aménagements, même simples, il ne sera pas possible de développer ce mode de déplacement. Des financements sont possibles en la matière entre 50 et 80%, y compris pour les porte-vélos. Monsieur le Maire précise que la commission voirie va travailler sur le sujet cette année pour être prêt avant la fin de l'année pour solliciter des aides. Monsieur le Maire précise que l'idéal serait d'arriver à ce que 9% des personnes qui se déplacent le fassent à vélo. Ce peut être par exemple des trajets pour venir à l'école. Monsieur TORTEVOIS dit qu'il ne croit pas trop à la venue des enfants à l'école à vélo avant le CM1-CM2, mais à pied ou en trottinette.

Monsieur TOUZARD demande si les aides sont uniquement allouées pour la partie mobilité. Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur TOUZARD questionne sur le fait de savoir s'il ne serait pas possible de poser des panneaux solaires sur l'atelier communal. Monsieur le Maire précise que non car la structure de l'atelier n'est pas assez solide. C'est ce que lui a répondu une des entreprises qu'il a emmené voir sur site. Il avait aussi questionné pour des ombrières au niveau de la salle des Fêtes. Mais, le point de raccordement est trop éloigné donc ce n'est pas viable économiquement. Il en va de même au stade. Il faudra voir si cela ne pourra se prévoir sur le site du futur restaurant scolaire. Mais, pas possible de le savoir, tout pendant que l'implantation du futur bâtiment n'est pas précisément définie.

4) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : En raison des mouvements de grève, la Commune a été plus ou moins impactés au niveau des écoles et du restaurant scolaire. La Commune a dû mettre plusieurs fois en place le service minimum et adapter le fonctionnement des services périscolaires.

Les travaux de toiture en zinc au niveau de l'école maternelle (2ème tranche) ont été réalisés durant les vacances de février 2023.

Au niveau du restaurant scolaire, la Commune va faire un essai avec un nouveau poissonnier.

Il a également été décidé en raison du comportement global des enfants depuis le retour des vacances de février de ne pas réaliser présentement le menu proposé par les enfants du Conseil municipal des enfants.

b) voirie : -L'empierrement des Chemins est finalisé.

Diverses tailles de haie ont été réalisées.

Le Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre, enterré, Allée du Château, a été posé et un container insonorisé a été installé Route des Crêtes en lieu et place du métallique. Un autre PAV enterré sera probablement implanté à proximité de l'entrée du cimetière, si

techniquement, cela est réalisable. Celui prévu au niveau de la Salle des Fêtes sera vraisemblablement implanté côté Rue Saint Martin, dans une partie de la parcelle, récemment acquise par la Commune.

c) Embellissement de la Commune : La commission embellissement est en train de travailler pour réaliser une surprise pour Pâques. Divers achats ont été réalisés dans cette perspective et des éléments sont en cours de réalisation. L'installation au rond-point et devant la Mairie aura lieu le 1^{er} avril 2023.

d) Mairie : La Mairie a été fermée une dizaine de jours aux vacances de février pour cause de travaux. Les travaux de faux-plafonds ont été réalisés.

Durant ces travaux, il a été décidé de repeindre les murs de la Mairie et de réaménager les espaces. Le sol a été également changé dans un des bureaux. Il ne reste plus que quelques finitions à réaliser (affichage à refaire), ajouter des éléments de décorations et à finir de ranger.

e) Travaux dans le bas du bourg : Le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise a terminé les travaux de reméandrage du ruisseau dans le bas du bourg et a fini la semaine dernière les travaux prévus en terrains privés.

La Commune a constitué un dossier d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'une clôture dans le bas du bourg et la réalisation d'un kiosque et l'a adressé au service instructeur.

f) Bibliothèque : Les bénévoles de la bibliothèque ont été conviés au restaurant afin de les remercier pour le temps consacré au fonctionnement de celle-ci.

g) Téléphonie : La Commune vient d'être informée que l'opérateur free va poser cet été une antenne relais sur le pylône qui a été implanté au niveau de Mauve-Soury. La Commune en a été informée par la réception d'un dossier d'information. Suite à cette pose, la Commune sollicitera une nouvelle campagne de mesures après cette pose.

5) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblée générale du Comité des Fêtes, le 28 janvier 2023 : Monsieur le premier Adjoint précise qu'il n'a rien à signaler.

b) Assemblée générale de Générations Mouvements, le 21 février 2023 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bureau a été renouvelé et que le nouveau Président est Monsieur GOUIN Christian.

c) Réunion préparatoire aux Sentiers Gourmands, le 1^{er} février 2023 : Monsieur le Maire annonce que 4 circuits pédestres, de longueur différente, ont été arrêtés. Monsieur POMMIER rappelle que le midi, les randonneurs pique-niqueront et que le soir, un marché local est prévu. L'apéritif sera offert par la Commune à la fin des randonnées. Monsieur POMMIER ajoute qu'il recherche encore 5 personnes pour aider au service du soir. Monsieur le Maire ajoute que le 30 mars 2023, un rendez-vous est prévu avec Monsieur GANGNERY des Mil...Pat's pour faire un essai de sentier car l'objectif est d'en proposer un pour les personnes à mobilité réduite.

d) Réunion du Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise, le 7 mars 2023 : Monsieur LAUNAY annonce que le compte administratif et le compte de gestion ont été votés. Le montant de participation pour les communautés de Communes est resté presque au même niveau qu'en 2022. Les travaux de talutage prévus à SOULIGNÉ viennent d'être réalisés. Il a également été question d'une animation POLLENIZ sur le territoire.

e) Rendez-vous avec le Club auto-modélisme 72, jeudi 9 mars 2023 : L'association de LA BAZOGE qui recherche des pistes pour voitures télécommandées, a eu écho qu'il y avait de la place au niveau du stade de SOULIGNÉ. Leur objectif serait de pouvoir faire une piste en goudron sur la partie moins entretenue du stade. Il y a environ 10 compétitions nationales par an. Quand une piste est créée, ils prévoient un module sanitaire. Ces compétitions permettent également de faire marcher le commerce puisque les visiteurs consomment localement. L'espace recherché par l'association correspond à la zone en « friche » au stade. Monsieur le Maire précise que la Commune ne fera jamais rien de cet espace et qu'il n'est pas possible de le rendre à l'agriculture car il est constitué de terre de déblais. Monsieur LAUNAY confirme ce point. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas d'activités de ce genre en Sarthe. Madame MILITON demande qui finance ces travaux. Monsieur le Maire répond que c'est l'association qui porte l'investissement et qui conventionne avec la Commune pour pouvoir disposer de l'espace. Il faudra si ce projet avance, au préalable s'assurer que le Plan Local d'Urbanisme permette de réaliser ce type d'aménagement dans la zone envisagée. Monsieur LAUNAY demande si cela ne va pas poser souci si le festival des Garennes retourne au stade. Cela reste à voir.

Monsieur le Maire montre des photos de circuits qui existent et précise que les pistes sont dans une enceinte clôturée et fermée à clé. Monsieur le Maire a demandé si la piste pourrait servir pour du roller. La réponse est oui. Cela pourrait être intéressant pour le club de roller. Ainsi, cela éviterait aux parents de devoir emmener les enfants à CHAMPAGNÉ. Des élus font observer qu'il faudrait que le terrain soit remis en état à la fin de la convention, si cela se fait.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal ce qu'il en pense. Celui-ci dit qu'il faut voir et en savoir plus. Monsieur le Maire va proposer au Président de ce club de venir faire une présentation en réunion de Conseil.

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : Jeudi 6 avril 2023 à 19H.

-Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe : Point d'étapes à mi-mandat : mercredi 12 avril 2023 en fin de journée à NEUVILLE SUR SARTHE. Ce sera l'occasion de présenter les agents et les projets en cours et à venir...Ce point avait été prévu à l'origine en 2020 mais il n'avait pu avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire, indique Monsieur le Maire.

-Sentiers Gourmands : Samedi 3 juin 2023.

-Randonnées pédestres, organisées par la Communauté de Communes et encadrées par les Mil...Pat's, dans le cadre du lancement de Terre de jeux 2024. La semaine olympique est prévue du 2 au 8 avril 2024, précise Monsieur le Maire. C'est pourquoi la commission communautaire associative a retenu cette date. Mais, Monsieur le Maire annonce qu'il l'avait informée tôt que le samedi 8 avril 2023, les Foulées avaient lieu. Il fait

remarquer que ce n'est pas le même public et que cela ne devrait pas faire concurrence. Une randonnée vélos est réservée uniquement aux 3 clubs cyclistes et une randonnée pédestre avec 2 parcours est ouverte à tous et part de la Communauté de Communes, à JOUÉ-L'ABBÉ. Monsieur POMMIER signale que le président de la commission communautaire associative devait contacter le Président de l'Association des Foulées des Portes du Maine pour que les Foulées puissent éventuellement être un support pour cette animation et solliciter un stand. Or, il ne l'a pas fait. Il le déplore et fait remarquer qu'il trouve dommage que les deux animations se fassent concurrence alors que la Communauté de Communes fait passer le message qu'elle souhaite créer du lien. Il précise qu'il aura l'occasion d'en faire part lors de la prochaine commission communautaire associative.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Commission Conseil municipal des Enfants : Lundi 20 mars 2023 à 18H.

*Commission Finances : Jeudi 30 mars 2023 à 18H.

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 14 avril 2023 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 14 avril 2023 à 17H

*Conseil Municipal des Enfants : Samedi 1^{er} avril 2023 à 10H. Un mariage aura lieu l'après-midi à la Mairie. Par conséquent, la salle devra être laissée propre et être aménagée à l'issue de la réunion.

*Commission voirie pour travail sur le règlement du cimetière : Monsieur le Maire dit à son 3^{ème} Adjoint qu'une date va être à prévoir.

*Centre Communal d'Action Sociale : La vice-Présidente étant absente ce soir, la date sera arrêtée ultérieurement.

b) Madame CABARET Nelly, Conseillère municipale déléguée à la bibliothèque notamment, signale qu'à la demande d'une habitante et ancienne bénévole, une série de 22 livres, à savoir walking dead, avait été achetée au prix de 14,95 € le livre. Or, personne ne les emprunte, à l'exception du conjoint de cette ex-bénévole. Cette famille propose donc à la bibliothèque de les racheter. Les bénévoles de la bibliothèque ont évoqué un prix de vente d'environ 10€ le livre. Mais, Madame CABARET précise que c'est bien au Conseil municipal de prendre la décision.

Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Par conséquent, le Conseil municipal sera amené à délibérer sur cette question lors d'une prochaine réunion.

Toutefois, une discussion s'instaure au sein du Conseil municipal sur ce sujet. Un prix de 200€ pour l'ensemble des 22 livres est évoqué. Le Conseil municipal se positionnera lors d'une prochaine réunion sur cette proposition.

c) Madame CABARET annonce que la Commune a acheté le livre d'un jeune soulignéen. Madame CABARET a sollicité le jeune écrivain afin de savoir s'il serait prêt à venir le présenter à la bibliothèque. Il lui a donné une réponse positive. Une date sera fixée. Monsieur le Maire précise que Madame DENAY de la Villa Hortense a sorti également un livre sur les jardins botaniques privés, qu'elle a réalisé avec l'aide d'un photographe russe et financé sur ses fonds propres, n'ayant pas trouvé d'éditeur. Celui-ci contient de très belles photos. Cet ouvrage a été primé le weekend dernier. Il est arrivé deuxième.

d) La commission voirie a décidé d'inverser le sens de priorité au niveau de la chicane dans le haut du bourg. Le service des routes du Département y est favorable.

Suite à une question d'un élu, Monsieur le Maire fait savoir qu'actuellement un seul agent est présent au service technique car un est en arrêt de travail.

e) Madame GOURMEL pose une question relative au départ en retraite d'un agent. Monsieur le Maire rappelle que c'est lui l'employeur et que les gestions de personnel sont de la compétence uniquement du Maire. Il corrige néanmoins une inexactitude dans la formulation de la question.

f) Madame GOURMEL demande ce qui a été fixé pour le projet de construction de la cantine. Monsieur le Maire annonce qu'il a transmis le document technique relatif à ce projet, préparé en interne par un élu, au directeur des services techniques pour avis. Il fera prochainement un retour à la Commune, ce qui sera l'occasion de faire un point sur ce qu'il convient de revoir et la Secrétaire de Mairie et un agent communautaire pourront ensuite faire un point ensemble sur la partie administrative.

Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que ce dossier doit avancer cette année car il ne faudrait pas perdre les financements obtenus. Il demande quelle est la date limite pour démarrer. Monsieur le Maire dit que dans l'idéal, il faudrait avoir une première esquisse en septembre 2023, que le projet soit arrêté et les marchés lancés pour la fin de l'année.

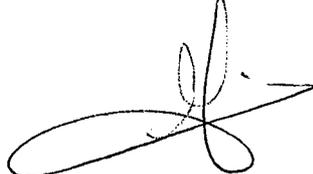
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H05.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop on the left and ending with a horizontal line on the right.

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a horizontal line on the right, with a vertical stroke crossing the horizontal line.

Chantal GRATEDOUX